

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 103T/2025

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DE RAMPEAU

Le Maire de la commune de Bellegarde-en-Forez (Loire)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise BAS FACADES, (M. BAS 04-82-77-26-90), 452 rue François Durafour – 42160 Andrézieux-Bouthéon, chargée d'effectuer des travaux de ravalement de façade du réservoir d'eau, Chemin de Rampeau, à Bellegarde-En-Forez, à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il convient de réglementer temporairement la circulation des véhicules, à l'intérieur de l'agglomération et estimant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité et éviter toute gêne à la circulation,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise BAS FACADES est autorisée à installer un échafaudage devant le réservoir d'eau, Chemin de Rampeau, à Bellegarde en Forez du 03 au 13 Novembre 2025.

Article 2 : La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie, Chemin de Rampeau devant le réservoir d'eau, du 03 au 13 Novembre 2025.

Article 3 : L'alternat se fera manuellement.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit à hauteur des travaux.

Article 5 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30Km/h à hauteur des travaux.

Article 5 : La signalisation appropriée sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BAS FACADES

Article 6 : La gendarmerie de Montrond-les-Bains est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise BAS FACADES, à la Gendarmerie de Montrond-les-Bains. Il sera affiché en mairie.

Fait en Mairie le 09 Octobre 2025

Le Maire,
Jacques LAFFONT,



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 10/10/2025